

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 6 juin 2025
République Française

Délibération N° 2025-43
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 MAI 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. MAURY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. ORMECHE - S. DELIMOGE - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Unité foncière située sur la commune – demande d'intervention du CAUE au titre de sa mission de conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1221-1 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977 ;

CONSIDÉRANT ceci :

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE veille à apporter une réponse aux problématiques locales tout en intégrant les enjeux nationaux. Il porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie et à la dimension environnementale des actions, notamment à la gestion économe des sols. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie qui est mise en place et à la qualité de la concertation qui est menée auprès des habitants.

Il est proposé de solliciter les services du CAUE au titre de sa mission de conseil afin d'initier une réflexion sur l'aménagement de l'îlot comprenant le secteur des Rue du Docteur Raoul Audebert, Rue de l'église, Boulevard Jean Moulin au sud, Route de Bouteville au nord, Rue Martin Buchey à l'Est et rond point où se rejoignent les RD 10 et 699 à l'Ouest et ce, pour les années à venir.

Le CAUE s'engage à apporter de manière adaptée les compétences et l'expérience d'une équipe pluridisciplinaire en architecture, urbanisme, et environnement et énergie développées dans une approche pédagogique, culturelle et de conseil.

Les missions de conseil concernées par le formulaire d'intervention en pièce jointe sont limitées à une durée de cinq jours de travail.

Le coût de l'intervention est intégré dans le coût de fonctionnement du CAUE qui est assuré principalement par la part départementale de la taxe d'aménagement. Le conseil, objet de la demande en annexe, ne donne pas lieu à une rémunération de la part de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

En sollicitant le CAUE à travers une demande d'intervention, la collectivité devra s'engager à :

- mettre à la disposition du CAUE l'ensemble des informations et des moyens dont elle dispose susceptibles d'être utiles pour l'élaboration de ce conseil ;
- s'assurer que les conditions ad hoc soient réunies pour que la présentation du conseil du CAUE ait lieu dans des conditions appropriées ;
- s'assurer que la réalisation de cette mission ait lieu en présence de tous les partenaires utiles et concernés ;
- autoriser le CAUE à utiliser l'ensemble des documents qu'il aura réalisés dans le cadre de son conseil pour ses publications et communications électroniques dans une perspective pédagogique et culturelle de partage des expériences et des savoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'autoriser M le Maire à compléter et à signer le formulaire de demande d'intervention pour un conseil du CAUE en vue d'une aide à la réflexion sur l'unité foncière incluant la friche des anciens services techniques de la Ville et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE